

secrétaires devant faire rapport à chaque assemblée du nombre et du nom de ces bacheliers.

Le Dr. Bissonnette fait les interpellations suivantes :—

1^o MM. les secrétaires ont-ils expédié à chaque médecin licencié une copie des statuts et règlements du Collège? —Réponse: Non. Ils n'en ont plus que douze ou treize copies.

2^o Les secrétaires ont ils expédié à chaque médecin licencié les rapports des procédés de chaque séance, indiquant aussi les noms des nouveaux *brevetés* et licenciés et des sages femmes?—Réponse: Non, parcequ'il n'y a plus de copies du registre médical; depuis un an et demi les rapports des assemblées ont été publiés dans l'UNION MÉDICALE, et M. le Dr. Guay ajoute que tous les membres du bureau reçoivent ce journal.

3^o Le registre médical indiquant les noms de tous les médecins licenciés et non licenciés dans la Province de Québec a-t-il été publié et distribué aux membres de la profession?—Réponse: M. le Dr. Beausoleil, registraire, répond qu'il est à préparer un tableau alphabétique des noms des médecins licenciés, et qu'alors les statuts et règlements ainsi que les procédés des assemblées seront distribués régulièrement.

Il est ensuite résolu unanimement que le Bureau autorise le registraire à faire imprimer un extrait du registre indiquant les noms de tous les médecins licenciés de la province.

Le Dr. Beausoleil lit le rapport suivant du comité de législation médicale:—

BUREAU PROVINCIAL DE MÉDECINE.

COMITÉ DE LEGISLATION MÉDICALE.

Monsieur le Président,

Messieurs les membres du Bureau provincial de médecine,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport du comité de législation que vous avez nommé à l'assemblée semi annuelle de mai dernier.

Votre comité a siégé le sept de juin et le cinq de juillet dernier.

Les travaux de votre comité ont porté sur la création d'un Bureau provincial d'examen dans le but d'obtenir réciprocité de licence avec Ontario, de protéger la profession et l'enseignement.

Après une assez longue discussion, M. le Dr Rottot, délégué de la faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal, suggéra au comité de mettre à l'étude la proposition suivante, secondé par le Dr Chèvrefils :

1^o Augmenter les pouvoirs des assesseurs près des facultés médicales de la province ;

2^o Elever le nombre des assesseurs au pro rata du nombre des